

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	22/11/24	CV-24.548	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**ESPACE OUVERT AU PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ
NB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande 802847939 reçue en Mairie le 31 octobre 2024, présentée par le Groupe SOGELINK pour le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper l'espace ouvert au public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de l'espace ouvert au public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 AU VENDREDI 24 JANVIER 2025 INCLUS, l'Entreprise ELITEL RESEAUX – ZA du Châtellier – 61600 MAGNY LE DESERT, est autorisée à occuper l'espace ouvert au public, ALLEE DES JOYAUX, afin de réaliser des travaux pour GRDF (dévoisement réseaux).

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	22/11/24	CV-24.548	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 10 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vendredi vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.



**Le Maire Adjoint
chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 26 NOV. 2024	
Requérant - jc.bechet@elitel-reseaux.fr elitel-reseaux-magny-d@demat.sogelink.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Bus urbains (Transdev-Transport à la demande) SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne